



Var 1944 - Les routes varoises de la liberté

CRÉATION DE DOCUMENTAIRES ET DE SPECTACLES VIVANTS

APPEL À PROJETS RÈGLEMENT

Lancé en juin 2023, le projet "Var 44 - les routes varoises de la liberté" vise à mettre en lumière les lieux emblématiques du débarquement en Provence et à rendre hommage à tous ceux et toutes celles qui y ont participé (soldats, femmes et hommes).

Au-delà de son rôle dans la commémoration du 80e anniversaire du débarquement allié en Provence, le projet "Var 44" a une double vocation :

1. **Patrimonialisation** : Inscrire de manière pérenne la route du débarquement au patrimoine du territoire varois.
2. **Devoir de mémoire** : Assurer la continuité du travail de mémoire en rappelant les sacrifices consentis pour la Libération et en honorant les combattants de la liberté.

Afin de permettre la réalisation de ces objectifs, le Département souhaite la création et la réalisation de films à vocation documentaire ou de spectacles vivants dont le sujet porte sur la seconde guerre mondiale dans le Var.

A - FILMS À VOCATION DOCUMENTAIRE :

1 - THÉMATIQUE ET OBJECTIF:

Les projets de documentaire susceptibles d'être retenus devront obligatoirement porter sur la période 1939-1945 et mettre en lumière des événements varois ou rendre hommage à des varois qui ont contribué par leurs actions au succès du débarquement de Provence et/ou à la libération du Var.

Le projet doit s'inscrire dans un cadre culturel et doit être d'intérêt général, à destination d'un large public sans toutefois qu'il fasse l'objet d'une exploitation commerciale.

2 - NATURE DU PROJET :

Le documentaire peut notamment prendre la forme :

- d'un recueil d'interviews de témoins directs ou indirects en lien avec la thématique
- d'un recueil d'images d'archives,
- d'un docu-fiction où seraient recrées avec des comédiens des événements relatifs à la période concernée

3 - CONDITIONS RELATIVES À LA PROJECTION :

La projection dans les collèges ne donnera lieu à aucun échange financier avec le porteur de projet.

La projection publique, notamment en commune, devra obligatoirement être gratuite pour les spectateurs.

4 - CRITÈRES DE SÉLECTION :

Les projets seront évalués en fonction des critères suivants :

1 - Pertinence thématique : Le respect de la thématique et des objectifs.

2 - Rigueur historique et scientifique : La qualité de la recherche (notamment l'implication d'historiens dans la conception, comme la rédaction de scénarios ou la participation à des interviews présentent dans le documentaire).

3 - Valorisation des acteurs locaux : La mise en lumière des Varois et Varoises en lien avec la thématique.

4 - Stratégie de diffusion : Les modalités envisagées pour atteindre le jeune public, en particulier les collégiens.

Il ne s'agit pas pour autant de films de commande, le réalisateur gardant la pleine responsabilité du film.

Le soutien prévu ne porte pas sur le tournage de séquences expérimentales en vue d'élaborer un film ultérieurement, ni sur la constitution d'archives audiovisuelles, sans projet de film. Enfin, les projets de séries, de capsules ou de webdocumentaires ne sont pas éligibles.

Les projets dépassant une durée de réalisation de 24 mois à compter de la notification de la subvention, et les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en considération.

B - CRÉATION ET REPRÉSENTATION - SPECTACLE VIVANT

1 - THÉMATIQUE ET OBJECTIF:

Les projets de spectacle vivant (musique, danse, théâtre et arts associés) susceptibles d'être retenus devront obligatoirement porter sur la période 1939-1945 et mettre en lumière des

événements varois ou rendre hommage à des varois qui ont contribué par leurs actions au succès du débarquement de Provence et/ou à la libération du Var.

Le projet doit s'inscrire dans un cadre culturel et doit être d'intérêt général, à destination d'un large public sans toutefois qu'il fasse uniquement l'objet d'une exploitation commerciale.

2 - NATURE DU PROJET :

En matière de musique : Les projets attendus sont la création originale d'un spectacle musical lié à la thématique. Différentes formes sont acceptées, à l'exception notable de la forme "concert", quel qu'en soit le genre musical.

En matière de danse : Les projets attendus sont une création chorégraphique originale s'articulant autour de la thématique.

En matière de théâtre et arts associés : Les projets attendus concernent la création d'un originale d'un spectacle de théâtre et/ou d'arts associés. Cependant, en raison de la thématique, une attention particulière sera accordée et la priorité sera donnée à la **création originale d'un spectacle théâtral**.

3 - CONDITIONS RELATIVES AUX REPRÉSENTATIONS :

Les représentations dans les collèges ne donneront lieu à aucun échange financier entre le collège et le porteur de projet.

Les représentations publiques, notamment en commune, devront privilégier la gratuité pour les spectateurs.

4 - CRITÈRES DE SÉLECTION :

Les projets seront évalués en fonction des critères suivants :

1. **Pertinence thématique :** Le respect de la thématique et des objectifs.
2. **Rigueur historique et scientifique :** La qualité de la recherche historique (notamment l'implication d'historiens dans la conception du spectacle ou leur participation - interview, voix off,)
3. **Qualité artistique :** L'originalité du projet ou de la thématique et la possibilité pour le spectateur de vivre une expérience immersive ou émotionnelle.
4. **Valorisation des acteurs locaux :** La mise en lumière des Varois et Varoises en lien avec la thématique
5. **Stratégie de diffusion :** Les modalités envisagées pour atteindre le jeune public, en particulier les collégiens.

Les projets dépassant une durée de réalisation de 24 mois à compter de la notification de la subvention, et les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en considération.

XXXXXX

CONSTITUTION DU DOSSIER (COMMUN À TOUS LES PORTEURS DE PROJETS)

1 - PORTEUR DE PROJETS :

Les porteurs de projets seront obligatoirement une structure sans but lucratif.

2 - FINANCEMENT ET SOUTIEN DÉPARTEMENTAL :

- **Plafond par projet :** L'aide départementale est limitée à 10 000 € maximum par projet.
- **Taux de financement :** Cette subvention ne peut excéder 30 % du budget prévisionnel global du projet.
- **Limitation annuelle :** Le Département soutiendra au maximum deux projets différents par an
- **Dépôt des dossiers :** Chaque porteur de projet n'est autorisé à déposer qu'un seul dossier par an.
- **Éligibilité :** Les documentaires, films déjà réalisés ou spectacle ayant déjà donné lieu à une ou plusieurs représentations ne sont pas éligibles à ce soutien.

3 - DÉPENSES INÉLIGIBLES :

Les dépenses suivantes ne sont pas prises en compte dans le cadre de cet appel à projets, :

- Les dépenses de fonctionnement de la structure porteuse du projet.
- L'acquisition de matériels pouvant être réutilisés pour la création d'autres spectacles ou d'autres documentaires.
- L'édition de supports de communication

Note : Seules les dépenses directement et spécifiquement imputables au projet soumis seront jugées éligibles.

3 - DÉPÔT DES DOSSIERS :

Les projets peuvent être déposés jusqu'au 15 septembre 2026 sur la plateforme "téléservices" (procédure identique au dépôt d'une demande de subvention).

Pour répondre à cet appel à projet, en complément des documents habituels requis pour toute demande de subvention, le dossier de candidature doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

1. Le projet de film documentaire / Spectacle :

- Le synopsis détaillé incluant son titre.
- La note d'intention et la note technique du réalisateur /chorégraphe, metteur en scène
- La présentation du sujet, des objectifs visés et des résultats escomptés.
- La durée estimée du film ou du spectacle et un calendrier prévisionnel de réalisation.

2. Les informations sur le réalisateur et la structure :

- Le curriculum vitæ du réalisateur /chorégraphe, metteur en scène
- Un document de présentation de la structure porteuse du projet.

3. Les éléments financiers :

- Le coût prévisionnel de la réalisation, avec un détail par nature de dépense.
- Le plan de financement global du projet, intégrant les dépenses annexes. Ce plan doit préciser l'origine et le montant de tous les moyens financiers (apport personnel, emprunt, subventions, y compris l'aide sollicitée dans le cadre de cet appel à projet).
- tous document attestant de la détention ou de l'acquisition des droits d'utilisation dans l'hypothèse où il est fait appel à des images d'archives ou des musiques notamment

Attention : Tout dossier incomplet sera automatiquement rejeté.